



LES AFFAIRES ET LE DROIT

2^e édition

Chapitre 16

La coopérative

M^e Hélène Montreuil

Contenu

- **La coopérative**
- **Différentes catégories de coopérative**
- **Les règles d'action coopérative**
- **La coopérative : une personne morale**
- **La constitution de la coopérative**
- **Les membres de la coopérative**
- **Le fonctionnement de la coopérative**

La coopérative

- **Une coopérative est un groupement de personnes qui ont des besoins économiques et sociaux communs, et qui, dans le but de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.**
- **Fondamentalement, le but d'une coopérative n'est pas de faire un profit, mais d'offrir un service à ses membres au plus bas prix possible.**
- **Les membres d'une coopérative en sont à la fois les propriétaires et les usagers, sauf dans le cas des coopératives d'alimentation et des coopératives étudiantes, qui acceptent de vendre aux non membres.**
- **Néanmoins, les membres de ces coopératives ont généralement droit à des rabais particuliers.**

Différentes catégories de coopérative

➤ **Il existe environ 3 300 coopératives et mutuelles au Québec. Elles regroupent 8,8 millions de producteurs, de consommateurs et de travailleurs. On les retrouve notamment dans les secteurs :**

- **Des services financiers et des assurances**
- **De l'industrie agroalimentaire**
- **De l'alimentation**
- **De l'habitation**
- **De l'industrie forestière**
- **Des services funéraires**
- **Des soins de santé et en milieu scolaire**

Les règles d'action coopérative

➤ Il existe huit règles d'action coopérative.

- L'adhésion d'un membre à une coopérative est subordonnée à **l'utilisation des services offerts** par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir.
- Le membre n'a droit qu'à **une seule voix**, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, et il ne peut voter par procuration.
- Le paiement d'un intérêt sur le **capital social** doit être limité.
- La coopérative doit constituer une **réserve** qui ne peut être partagée entre les membres, même en cas de liquidation.
- Les **trop-perçus ou excédents** sont affectés à la réserve et à l'attribution de **ristournes** aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et la coopérative.
- La coopérative doit viser la **promotion de la coopération** entre les membres et la coopérative, et entre les coopératives.
- La coopérative doit promouvoir **l'éducation coopérative** des membres dirigeants et des employés de la coopérative.
- Le soutien au développement de son milieu.

Le membre d'une coopérative

- **Pour devenir membre d'une coopérative, une personne doit :**
 - être en mesure de participer à l'objet pour lequel la coopérative est constituée
 - faire une demande d'admission
 - souscrire et payer le nombre minimum de parts sociales prévu par règlement
 - s'engager à respecter les règlements de la coopérative
 - être admise par le conseil d'administration

L'assemblée générale

- **Les membres participent à la coopérative principalement lors des assemblées générales, similaires à celles des sociétés par actions, où ils :**
 - ❖ **Prennent connaissance du rapport du vérificateur et du rapport annuel**
 - ❖ **Statuent sur la répartition des trop-perçus**
 - ❖ **Élisent les administrateurs**
 - ❖ **Nomment le vérificateur**
 - ❖ **Fixent l'allocation de présence des membres du conseil d'administration**
 - ❖ **Décident de liquider les biens de la coopérative**
 - ❖ **Proposent les grandes orientations et les politiques de leur coopérative**
 - ❖ **Autorisent le conseil d'administration à donner les biens de la coopérative en garantie**
 - ❖ **Votent pour ou contre toute autre résolution ou règlement soumis à leur approbation**

Le conseil d'administration

- **Le conseil d'administration doit :**
 - ❖ Engager, superviser et évaluer un directeur général
 - ❖ Assurer la coopérative contre les risques
 - ❖ Désigner les personnes responsables de la signature des contrats et autres documents
 - ❖ Rendre compte de son mandat à l'assemblée annuelle
 - ❖ Préparer et présenter le rapport annuel aux membres
 - ❖ Recommander l'affectation des surplus
 - ❖ Faciliter le travail du vérificateur
 - ❖ Encourager la formation en matière de coopération
 - ❖ Promouvoir la coopération entre les membres
 - ❖ Favoriser le soutien au développement du milieu

Les réserves

- **Une coopérative doit obligatoirement accumuler les trop-perçus annuels, pour rembourser le déficit qu'elle aurait pu enregistrer pendant les premières années de son existence.**
- **Dès que ce déficit est épongé, elle doit absolument verser 20 % du montant qui reste à une réserve obligatoire au cas où des années difficiles se présenteraient à nouveau.**
- **Cependant, rien ne l'empêche de verser 50 %, 75 % ou même 100 % de ses trop-perçus à la réserve générale.**

L'association personnifiée

➤ **L'association personnifiée se retrouve surtout dans les secteurs d'activités suivants :**

- ❖ Église
- ❖ Parti politique
- ❖ Cercle littéraire
- ❖ Oeuvre de charité
- ❖ Ligue des citoyens
- ❖ Club de mélomanes
- ❖ Fondation d'un hôpital
- ❖ Fondation pour une maladie
- ❖ Club d'amateur de jeu d'échecs
- ❖ Fondation de support à un sport
- ❖ Association des dégustateurs de vin
- ❖ Club des partisans d'un club de sport
- ❖ Fondation pour la recherche scientifique
- ❖ Regroupement des parents de handicapés
- ❖ Organisation pour la promotion de l'équité fiscale
- ❖ Comité de défense des droits des payeurs de taxes
- ❖ Comité pour la promotion du séparatisme ou du fédéralisme

**Comparaison entre
Société par actions
Coopérative
Association personifiée**

Voir le tableau 16.1 à la page 499